Exial - Conditions de souscription

Exial est un contrat collectif à adhésion individuelle souscrit par l'association AGIS auprès de la Société suisse santé.

ÂGE LIMITE DE SOUSCRIPTION

- 50 ans
- âge à considérer = âge au jour de la date d'effet du contrat.

ÂGE LIMITE DE GARANTIE

- âge du départ en retraite et au plus tard à 65 ans
- après le délai probatoire de 2 ans, nous nous interdisons de résilier l'adhésion pour raisons de santé.

CATÉGORIES DE TARIFS ET CLASSES PROFESSIONNELLES (voir codification des professions)

- Un tarif réservé aux Commerçants :
- professions qui relèvent de l'ORGANIC (Organisation Autonome de l'Industrie et du Commerce) et qui sont inscrites au registre du commerce
- 2 classes professionnelles au sein de ce tarif (voir tableau des cotisations)
- Un tarif réservé aux Artisans :
- professions qui relèvent de la CANCAVA (Caisse Autonome d'Assurance Vieillesse Artisanale) et qui sont inscrites au registre des métiers
- 2 classes professionnelles au sein de ce tarif (voir tableau des cotisations)
- Un tarif réservé aux Professions Libérales :
- professions qui relèvent d'une autre caisse de retraite que celles des commerçants et artisans
- 3 classes professionnelles au sein de ce tarif (voir tableau des cotisations)
- Un tarif réservé aux Exploitants Agricoles :

et aux professions relevant de la MSA (exploitants forestiers, éleveurs...), qui correspond au tarif des Artisans classe 2 exonérée de taxe.

DÉLAIS D'ATTENTE

- accidents : garantie immédiate
- maladies infectieuses : garantie immédiate
- maladies : 6 mois
- maternité: non couverte
- maladies mentales: 12 mois

En reprise concurrence : délais abrogés sur présentation d'un justificatif si la souscription d'Exial remplace, sans interruption dans le temps, un contrat de même nature. L'abrogation se fait à hauteur du montant antérieur.

FRANCHISES

4 franchises modulables avec rachat en cas d'hospitalisation intégré pour les 3 premières (versement dès le 4^e jour en cas d'accident et de maladie).

Exial - Conditions de souscription

MODALITÉS DE PAIEMENT

- au mois par prélèvement automatique obligatoire
- au trimestre, semestre, année par avis d'échéance ou prélèvement
- acompte d'1 mois si enregistrement de l'adhésion avant le 10 du mois, sinon 2 ou 3 mois
- 4 dates de prélèvement au choix : 5 10 20 ou dernier jour du mois
- sans aucun frais
- droit d'entrée association AGIS : 7 € (45,92 F).

DATE D'EFFET/ÉCHÉANCE ANNIVERSAIRE/RÉSILIATION

- date d'effet : le lendemain à midi du jour du paiement de la première cotisation et au plus tôt à la date fixée aux dispositions personnelles, après acceptation de la proposition par la Compagnie (effet différé possible – 90 jours – en reprise concurrence)
- contrat établi pour 1 an avec tacite reconduction
- résiliation à l'échéance anniversaire de l'adhésion moyennant préavis d'au moins 2 mois, par lettre recommandée

RISQUES RÉSERVÉS

oui (voir Excell).

RISQUES AGGRAVÉS

Exial est réservé à des personnes ne présentant pas d'antécédent médical (pas d'exclusion à l'adhésion, pas de surprime pour surcharge pondérale).